

OUTILS MÉTHODOLOGIQUES

La SCIC peut elle avoir une fonction de Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) ?

CAE

Les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) sont régies par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 47 et 48) et par le décret n° 2015-1363 du 27 octobre 2015 relatif aux coopératives d'activité et d'emploi et aux entrepreneurs salariés.

La SCIC CAE PRISME

propose un service de soutien à la reconversion des sportifs professionnels qui souhaitent créer leur entreprise individuelle.
www.caeprisme.com

Réseaux

CAE COPEA

COOPÉRER POUR ENTREPRENDRE

20.

Consulter la fiche «devenir auto-entrepreneur dans le sport» sur le site du ministère des sports

La fédération sportive UFOLEP

travaille sur une organisation de type CAE susceptible d'apporter ce soutien aux éducateurs sportifs qui se lancent dans l'entrepreneuriat sportif.

Une CAE c'est quoi ?

Les CAE s'adressent aux porteurs de projets qui recherchent un cadre pour tester leur projet d'activité économique de façon plus autonome mais dans un cadre coopératif sécurisant. Elles proposent notamment aux créateurs, un hébergement, un statut d'entrepreneur-salarié en CDI et un accompagnement sur mesure (conseils, analyse des résultats, formations, mise en réseau, etc.).

Le porteur de projet participe dès lors qu'il dégage un chiffre d'affaires, aux frais de gestion mutualisés proposés par la CAE (facturation / déclarations sociales/ assurance professionnelle..).

L'entrepreneur est dégagé des différentes contingences administratives (assurées par l'équipe d'accueil de la CAE) et peut se concentrer sur la production de ses biens et/ou services, sur la commercialisation et la promotion de son activité professionnelle.

L'entrepreneur n'a pas obligation de devenir associé de la CAE ; une fois la viabilité de son projet d'entreprise testée, l'entrepreneur peut poursuivre ses activités dans le cadre d'une société classique, ou décider de rester dans la CAE en devenant associé.

+ GLOSSAIRE CAE

La CAE est une entreprise coopérative sous statut coopératif spécifique SCOP (Société Coopérative et Participative) ou SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

Comme toute entreprise la CAE produit des biens et des services qu'elle vend à des clients. Elle génère ainsi du chiffre d'affaires qui lui permet de financer son fonctionnement et rémunérer les travailleurs.

BON À SAVOIR

Le contrat d'appui au projet d'entreprise : il s'agit d'un contrat conclu entre l'entrepreneur et la CAE qui permet de démarrer l'activité économique: définition des produits et de la commercialisation, mise en oeuvre des conditions de production, démarchage auprès des clients, premières réalisations.

L'entrepreneur bénéficie le plus souvent d'une formation et d'un accompagnement réalisé par la CAE. Il conserve le statut social qu'il avait avant l'entrée dans la CAE.

Et dans le sport ?

Que ce soit pour des activités de coach sportif, de création d'évènementiel, de vente de matériel sportif, le secteur du sport génère de nombreux projets de création d'entreprises, qu'elles soient individuelles ou collectives.

De nombreux acteurs du sport ont d'ailleurs eu recours au statut d'auto-entrepreneur²⁰ générant parfois des risques de requalification, en cas d'existence d'un lien de subordination avec le bénéficiaire des prestations.

Pour autant la question de l'assurance professionnelle, l'intérêt de développer plus largement le chiffre d'affaires, voire d'étoffer la production par une équipe de salariés, nécessitent de passer à la création d'une entreprise. Définir le modèle économique, structurer une démarche commerciale, positionner durablement son activité dans un contexte territorial spécifique... la démarche du créateur d'entreprise est complexe et peut utilement faire appel à des soutiens extérieurs.